



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	8	1

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 19 décembre 2014

**OBJET : 06-1 - ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF - SERVICE PUBLIC -
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC -
EXERCICE 2013 - AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Le vendredi 19 décembre 2014 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 12/12/14, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Martine SAVALLI à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
Mme Sophie NASICA à Mme Vanessa LELLOUCHE
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
Mme Anne CHEVALIER à M. Tanguy CORNEC
M. Lionel TIVOLI à M. Marc GERIOS

Absents : Mme Annie CLECH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

32/15

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 24 DEC. 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 8 JAN. 2015

Pour le Maire,

A. CLAVERIE

06-1 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), destiné notamment à l'information des usagers.

Les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code général des Collectivités territoriales précisent le contenu et les modalités de présentation du rapport et fixent les indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement figurer dans ce rapport, notamment les indicateurs de performance fixés par l'arrêté du 2 mai 2007, visant à évaluer l'inscription du Service d'Assainissement dans une stratégie de développement durable.

Par délibération en date du 07 juillet 2006, la Commune a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif afin d'aider les usagers à répondre aux obligations réglementaires, environnementales et de santé publique concernant leur système d'assainissement autonome.

Cette obligation faite aux communes entre dans une démarche de développement durable pour la protection de l'environnement et revêt alors un intérêt collectif pour les administrés.

Exploité en régie depuis 2006, le service public d'assainissement non collectif est passé en délégation de service public au 1er janvier en 2013.

Le rapport 2013 présente donc ce service exploité par « VEOLIA EAU – CGE » en délégation de service public.

Ainsi, le S.P.A.N.C. assure un Service Public pour les usagers basé sur le conseil et l'assistance ; s'articulant en trois missions essentielles :

- le diagnostic initial des installations existantes (1er contrôle) ;
- le contrôle périodique de bon fonctionnement (réalisé après le diagnostic initial, tous les 4 ans ou 10 ans en fonction de l'état des installations) ;
- le contrôle de conception et d'exécution des installations neuves et/ou «°à réhabiliter°».

L'exploitation de ce service public à caractère industriel et commercial est financé intégralement par le délégataire « VEOLIA EAU – CGE ». Les recettes sont constituées essentiellement par les redevances perçues des usagers sur les prestations de contrôle réalisées dans le cadre des missions du SPANC.

Pour une qualité de service identique à celle du même service géré en régie, la négociation du contrat de délégation de service public a permis de faire baisser substantiellement tous les tarifs.

Notamment, la négociation a permis de réduire considérablement le coût de la première visite de contrôle obligatoire, la rendant désormais accessible au plus grand nombre et rétablissant les avantages du tarif social applicable aux usagers de l'assainissement collectif.

Type de contrôle		Nouveaux tarifs HT	Tarifs actuels HT	Soit diminution	
Contrôle périodique	Installation individuelle	30 €	80 €	-50 €	-63%
	Installation semi collective < 20 EH	85 €	200 €	-115 €	-58%
	Installation semi collective > 20 EH	190 €	250 €	-60 €	-24%
Contrôle de conception	Installation individuelle	110 €	300 €	-190 €	-63%
	Installation semi collective < 20 EH	110 €	350 €	-240 €	-69%

06-1 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

	Installation semi collective > 20 EH	150 €	400 €	-250 €	-63%
Contrôle de réalisation	Installation individuelle	110 €	300 €	-190 €	-63%
	Installation semi collective < 20 EH	110 €	350 €	-240 €	-69%
	Installation semi collective > 20 EH	150 €	400 €	-250 €	-63%
Contrôle réalisé dans le cadre d'une vente immobilière		110 €	150 €	-40 €	-27%
Visite supplémentaire du fait de l'usager (tout type de contrôle)		40 €	60 €	-20 €	-33%

L'activité de ce service public est analysée à travers des d'indicateurs techniques (I) et financiers (II) dont les modalités de calcul sont fixées par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics d'eau potable et d'assainissement.

I - Les indicateurs techniques

Ils sont au nombre de trois et ils permettent d'évaluer la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par le réseau collectif :

- L'estimation de la population desservie (D301.0).

Le territoire de la Commune est composé à 30 % d'habitats individuels disposant d'un assainissement autonome et représentant 12 % de la population antiboise, soit 12 000 habitants sur une population totale de 75 176 habitants (recensement 2013). Le parc peut donc être estimé à environ 2°500 installations d'assainissement non collectif.

Cette estimation résulte d'une démarche engagée en 2004, visant à établir un zonage de l'Assainissement Non Collectif (approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2004).

- L'indice de mise en œuvre (D302.0) du Service d'Assainissement Non Collectif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par la Commune en assainissement non collectif :

↘ Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Indices prévus à l'arrêté du 2 mai 2007
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20
Application d'un règlement de service approuvé par délibération	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30
INDICE DE MISE EN ŒUVRE (TOTAL)	100

- L'indicateur de performance (P301.3) mesure le niveau de conformité du parc des installations d'assainissement non collectif contrôlées.

06-1 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Nombre total d'installations contrôlées conformes ou réhabilitées depuis la création du service (2006-2013)	880
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (2006-2013)	1531
TAUX DE CONFORMITE	57,4 %

Ce taux s'applique aux installations contrôlées depuis la création du service, dans le cadre du contrôle des installations nouvelles et existantes.

Il est destiné à être actualisé chaque année en fonction des résultats des contrôles réalisés durant les 12 derniers mois.

II - Les indicateurs financiers

Pour mémoire, depuis le 1er janvier 2013, l'exploitation de la délégation de service public se fait aux « risques et périls » du délégataire qui assumera seul tout déficit enregistré.

- Les dépenses réalisées en 2013 :

Montants en €	2013
Total des charges de l'Assainissement Non Collectif	46 028 €
Personnel	36 453 €
Sous-traitance, Matières et Fournitures	1 255 €
Engins et véhicules	4 336 €
Informatique & Télécommunication	3 052 €
Impôts, Locaux et Assurances	390 €
Autres (dont contribution des services centraux)	541

- Les recettes réalisées en 2013 :

Montants en €	2013
Total des Redevances perçues	10 920 €
Contrôle périodique	690 €
Contrôle de conception	2 970 €
Contrôle de réalisation	3 410 €
Contrôle dans le cadre des ventes immobilières	3 850 €

- Les recettes réalisées en 2013 :

Montants en €	2013
	10.920 € -
Résultat avant Impôt	46.028 €
	35 108 €
Impôt sur les Sociétés normatif	0 €
Résultat Net	-35 108 €

06-1 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

III – Analyse du rapport du délégataire

Cette 1ère année du service en délégation de service public a été marquée par une forte collaboration et interaction avec les équipes de « VEOLIA EAU – CGE » au cours du 1^{er} semestre 2013, pour la mise en place des outils nécessaires au bon fonctionnement de ce Service.

Ce travail de mise en place inhérent à la première année a fortement mobilisé tant les équipes de « VEOLIA EAU – CGE » que le Responsable de l'Unité Hygiène Alimentaire du Service Environnement Urbain, notamment lors de la phase initiale de transfert des informations et données techniques existantes. Le temps consacré à celle-ci a impacté le nombre de contrôles réalisés en 2013 qui reste relativement faible par rapport aux années précédentes.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 45 voix POUR sur 48 (1 CONTRE : Mme DUMAS – 2 ABSTENTIONS : Mme MURATORE, M. AUBRY),

- APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de l'exercice 2013.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.06-1 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2013 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL -

Date de transmission de 08/01/2015

l'acte :

Date de réception de 08/01/2015

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM32-15 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20141219-DCM32-15-DE

Date de décision : 19/12/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes